

MARCHE APRES APPEL D'OFFRES OUVERT

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES DIFFERENTS
SERVICES DE LA VILLE DE CANNES**

**LOT N° 1 : location et maintenance de plusieurs photocopieurs pour différents
services administratifs et techniques petits et moyens tirages**

**AVENANT n° 1 au marché n° 05/152.01 en date du 18 novembre 2005,
reçu en Sous-Préfecture le 22 novembre 2005 et notifié le 28 novembre 2005**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué au Personnel, à l'Organisation des Services, aux Achats et à l'Economat, Madame Yvette FOUGA, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n°.... du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

Et la Société cédante :

La Société NRG France S.A.S.
Europarc
5 avenue Fernand Pouillon
94000 CRETEIL
Représentée par.....

Et la Société cessionnaire :

La Société RICOH FRANCE
383 avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART
Représentée par.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Cannes a passé avec la Société NRG France dont le siège social est situé 5 avenue Fernand Pouillon à CRETEIL (94000), le marché n° 05/152.01 pour la location et la maintenance de plusieurs photocopieurs pour différents services administratifs et techniques petits et moyens tirages, en date du 18 novembre 2005, reçu en Sous-Préfecture le 22 novembre 2005 et notifié le 28 novembre 2005.

ARTICLE 1 - OBJET DEL AVENANT

La Société NRG France a fait l'objet d'un rachat en date du 1^{er} avril 2008 par la Société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé 383 avenue du Général de Gaulle à CLAMART (92140), signalé à la Ville de Cannes par courrier réceptionné le 4 avril 2008.

ARTICLE 2

En conséquence, dans toutes les pièces du marché n° 05/152.01, il convient de lire aux lieu et place de la Société NRG France, la dénomination Société RICOH FRANCE.

La cession du marché entraîne la reprise pure et simple par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent marché.

Le cédant est dégagé de ses précédentes obligations.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du jour de sa notification.

La Ville de Cannes se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la Société RICOH France.

ARTICLE 3

Les parties conviennent que le cessionnaire est substitué au cédant pour l'ensemble de la période d'exécution du marché, y compris pour celle s'écoulant avant la cession exécutée par le cessionnaire.

Les autres clauses du marché n° 05/152.01 demeurent inchangées.

Lu et accepté

Pour la Société cédante,

Pour la Société cessionnaire,

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel,
à l'Organisation des Services, aux
Achats et à l'Economat,**

Yvette FOUGA

MARCHE APRES APPEL D'OFFRES OUVERT

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES DIFFERENTS
SERVICES DE LA VILLE DE CANNES
LOT N° 3 : Location et maintenance de plusieurs photocopieurs pour les écoles
cannoises petits et moyens tirages**

**AVENANT n° 1 au marché n° 05/152.03 en date du 18 novembre 2005,
reçu en Sous-Préfecture le 22 novembre 2005 et notifié le 28 novembre 2005**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint délégué au Personnel, à l'Organisation des Services, aux Achats et à l'Economat, Madame Yvette FOUGA, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n°.... du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

Et la Société cédante :

La Société NRG France S.A.S.
Europarc
5 avenue Fernand Pouillon
94000 CRETEIL
Représentée par.....

Et la Société cessionnaire :

La Société RICOH France
383 avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART
Représentée par.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Cannes a passé avec la Société NRG France dont le siège social est situé 5 avenue Fernand Pouillon à CRETEIL (94000), le marché n° 05/152.03 pour la location et la maintenance de plusieurs photocopieurs pour les écoles cannoises petits et moyens tirages, en date du 18 novembre 2005, reçu en Sous-Préfecture le 22 novembre 2005 et notifié le 28 novembre 2005.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CESSION

La Société NRG France a fait l'objet d'un rachat en date du 1^{er} avril 2008 par la Société RICOH France, dont le siège social est situé 383 avenue du Général de Gaulle à CLAMART (92140), signalée à la Ville de Cannes par courrier réceptionné le 4 avril 2008.

ARTICLE 2

En conséquence, dans toutes les pièces du marché n° 05/152.03, il convient de lire aux lieu et place de la Société NRG France, la dénomination Société RICOH France.

La cession du marché entraîne la reprise pure et simple par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent marché.

Le cédant est dégagé de ses précédentes obligations.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du jour de sa notification.

La Ville de Cannes se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la Société RICOH France.

ARTICLE 3

Les parties conviennent que le cessionnaire est substitué au cédant pour l'ensemble de la période d'exécution du marché, y compris pour celle s'écoulant avant la cession exécutée par le cessionnaire.

Les autres clauses du marché n° 05/152.03 demeurent inchangées.

Lu et accepté

Pour la Société cédante,

Pour la Société cessionnaire,

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires.**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel,
à l'Organisation des Services,
aux Achats et à l'Economat,**

Yvette FOUGA